

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 126/2023

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la manifestation locale "Arts de rue" organisée par la municipalité de LIANCOURT, le samedi 27 mai 2023, 4 avenue du Général de Gaulle,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du jeudi 25 mai 2023 à 8h00 au mardi 30 mai 2023 à 16h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking situé entre le 2 et le 6 avenue du Général de Gaulle.
- ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de circulation et de stationnement seront mis en place par les services techniques.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tous véhicules en stationnements interdits feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 12 mai 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT.

Fait à LIANCOURT, le 11 mai 2023

Le Maire,

Roger MENN

